

Cahier de doléances du Tiers État de Gonneville (Seine-Maritime)

Cahier des plaintes, doléances, remontrances.

Représentons :

1° Que le tiers état est le seul chargé des impôts dus à S. M. : taille, capitation, accessoires, entretien des grandes routes, logement des troupes, etc.

2° Que les impôts ci-dessus devraient être réunis en un seul et répartis également sur tous les sujets, à proportion de leurs biens-fonds et revenus sans aucunes exemptions et privilèges.

3° Que la plus grande partie des communautés religieuses possède les deux tiers du revenu des biens ecclésiastiques dans bien des paroisses de campagne et ne supporte aucune charge de l'état en vertu de leurs privilèges abusifs.

4° Que, au lieu de charger l'état des pensions viagères, qui sont accordées avec raison à ceux qui ont rendu service à la patrie, on pourrait prendre ces mêmes pensions sur des abbayes et autres bénéfices ecclésiastiques, lors de leur vacation ; cela ne blesserait en aucune manière le droit de la propriété.

5° Que la noblesse, à raison de leurs privilèges, se soustrait aux charges de l'État, ce qui mérite l'attention de l'assemblée. Il est juste de récompenser ceux qui ont rendu des services importants à l'état ; mais la récompense doit être personnelle et non héréditaire.

6° Que les droits féodaux et banaux et autres de cette nature, dont jouissent, la noblesse, sont la source des plus grands abus.

7° Qu'il existe dans cette province quantité de colombiers, garennes, même au milieu des terres du cultivateur, dans lesquels se rassemblent grand nombre de lapins et autre gibier pernicieux aux grains.

8° Que les droits des gabelles, des aides, cuirs, fer et autres de cette nature, sont très onéreux et très odieux à l'état ; ils fournissent à leurs membres des sommes immenses et ne rapportent presque rien à S. M.

9° Que l'administration de la justice est très lente et très dispendieuse, ce qui fait que souvent le sujet n'ose revendiquer ses droits.

10° Qu'il serait bon que, dans chaque paroisse, on choisisse des gens de probité qui jugent, par arbitrage, sans le ministère des huissiers et procureurs, les causes moyennes qui s'élèveraient entre les habitants de chaque paroisse.

11° Que, de peur de donner, par là, matière aux grandes causes, celui qui, après s'être soumis au jugement ci-dessus, succomberait dans l'appel, qu'il aurait interjeté, serait puni par une forte amende.

12° Que, pour obvier à la rapacité des praticiens, comme huissiers, notaires, procureurs, qui absorbent la plupart des successions, il soit député des gens de probité pour inventorier, dans les décès, les meubles qui seraient au-dessous de la valeur de 500 livres.

13° Que la vénalité des charges est une grande opposition à la bonne administration de la justice et la cause de l'ignorance des lois.

14° Que, depuis le traité de commerce de ce royaume avec celui d'Angleterre, est survenu une stagnation des plus fâcheuses.

15° Que, depuis cette date, on voit la mendicité faire tous les jours de nouveaux progrès.

16° Que, parmi les mendiants, on voit un tas de vagabonds errer dans cette province ; ce sont des attroupements de brigands qui, la nuit, vont faire violence aux sujets de S. M., surtout aux cultivateurs, pour extorquer des aumônes.

17° Qu'il s'est établi dans cette même province quantité de cafés et autres lieux semblables, où se rassemblent les paresseux, les querelleurs et les blasphémateurs, pendant l'office divin.

18° Qu'il serait bon de nommer, à tour de rôle, dans les paroisses quelqu'un pour veiller à ces détestables abus.

19° Qu'il soit accordé à chaque laboureur la liberté de faire saillir ses cavales où bon lui semblera, sans être sujet aux droits des haras, ce qui faciliterait le cultivateur à se procurer des élèves.